

## Normes relatives à la superficie des résidences officielles

PIÈCES	CATÉGORIE 1 Superficie (en m <sup>2</sup> )	CATÉGORIE 2 Superficie (en m <sup>2</sup> )
<b>Fonctions officielles</b>		
Places assises à la salle à manger	Objectif = 24 places	De 12 à 18 places Objectif = 14 places
Salle à manger	50	36
Grand salon et aires connexes	68	44
Cabinet de travail, salon ou bibliothèque	22	19
Entrée (vestibule, salon de toilette et vestiaire)	46	37
Total partiel	186	136
<b>Famille</b>		
Quatre chambres à coucher et salles de bain	97	90
Pièces communes (salle de télévision, salle à manger, etc.)	31	29
Cuisine et office	40	21
Total partiel	168	140
<b>Pièces annexes</b>		
Rangement, buanderie, etc.	61	43
Logements des domestiques	33	28
Total partiel	94	71
<b>Superficie globale</b>		
Total (net)	448	347
Objectif (total plus 30 %)	582	451
– Superficie brute		

Remarque : Ni le garage ni les aires de circulation horizontales et verticales ne sont comprises dans la superficie globale.